COMMUNE DE OUERRE

Département d'Eure-et-Loir

Arrondissement : DREUX

Compte rendu de la séance du jeudi 23 Juillet 2026

Etaient Présents : Madame BERTHERAT Marianne, Monsieur BLANCHEMAIN Stéphane, Madame BULKA Prune, Madame DESMOULINS Marie-Laure, Madame DUMONT Aurélie, Madame FISSON Clémentine, Madame FLEUR Catherine, Madame FONTAINE Justine, Monsieur GATEAU Emmanuel, Monsieur GROSSET Philippe, Monsieur VASSEUR Patrick.

Représentés : Monsieur DUCROT Thierry donne pouvoir à Madame FISSON Clémentine, Madame OSTROM Christine donne pouvoir à Madame DESMOULINS Marie-Laure

Excusés : Monsieur FEYS Benjamin et Monsieur SAUVAGE Maxime

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Justine

Début de séance : 19 heures

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Présentation du rapport annuel d'activité 2025 de l'Agglomération du Pays de Dreux.

DELIBERATIONS

DE_031_2026 ADHESION AU SERVICE COMMUN « CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGE » DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

Le service commun « **Conseil en Énergie Partagé (CEP) »** s'adresse aux communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour se doter d'une compétence énergie en interne ; il permet ainsi de salarier un technicien spécialisé, en mutualisant ses compétences pour en faire bénéficier plusieurs communes.

Ce service commun s'adresse prioritairement aux communes de moins de 10 000 habitants.

Le dispositif du **Conseil en Énergie Partagé (CEP)** est soutenu par la région Centre Val de Loire et de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Il est une déclinaison du Plan Climat-Énergie Territorial 2021 – 2026.

La mission consiste en 3 phases, conduites en une à trois années :

Phase I - Education à la sobriété énergétique – une année

- La conduite d'actions d'éducation à la sobriété énergétique des agents et élus de la commune, pour un usage optimisé des bâtiments et de de leurs équipements ; cette phase s'adresse à différents publics ; le défi école énergie est destiné au public scolaire, le défi mairie énergie est destiné aux agents et élus publics, les soirées sobriété énergétique et les balades thermographiques, sont destinées aux habitants de la commune,
- Le calcul de l'évolution des consommations et des dépenses d'énergie, à partir de l'année de référence et incluant la rigueur climatique.

L'Agglo du Pays de Dreux fournit les supports pédagogiques et les maquettes des supports de communication, et anime les séances.

L'éducation à la sobriété énergétique est partiellement assurée par le conseiller en énergie partagé. Deux autres agents le suppléent dans cette tâche. Leur rémunération n'entre pas dans le cadre de la présente convention.

Phase II - Choix de scenario de travaux à partir d'un diagnostic existant – deux années

- Phase I comprise,
- L'assistance à la définition de priorités de rénovation des patrimoines bâtis communaux,
- L'assistance à l'étude de l'installation de production d'énergie renouvelable,
- L'assistance au marché de maîtrise d'œuvre et marchés de travaux,
- Contrôles des interventions effectuées et des résultats des consommations obtenus.

Phase III - Travaux et mesures de consommation – trois années

- Phase I et II comprises,
- L'assistance aux audits de performance énergétique des bâtiments,
 - Contrôles des interventions effectuées et des résultats des consommations obtenus.

Le coût du service commun « **Conseil en Énergie Partagé »** est fonction du nombre d'habitants de la collectivité, de la durée de la convention, et du tarif unitaire.

La population de la commune retenue est (RGP INSEE 2023) : 785

Le coût appliqué à la commune sera le suivant :

Année	**1**
Coût unitaire par habitant	1,80 €
Coût annuel	1413 €

L’avis du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion d’Eure et Loir sera demandé lors de la réunion du 21 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Autorise la commune à adhérer au service commun « conseil en énergie partagé » de la Communauté d’agglomération du Pays de Dreux et d’autoriser son Maire à signer la convention qui actera cette adhésion.

DE_032_2026 DELIBERATION FIXANT LES CONDITIONS ET LES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR LES ACTIVITES D'INTERET COMMUNAL

La Maire expose au Conseil municipal qu’il est souhaitable de favoriser l’organisation, par les habitants de la commune, d’activités à caractère sportif, culturel, éducatif ou de loisirs destinés à bénéficier à la population.

Afin d’encourager ces initiatives tout en encadrant l’utilisation de la salle polyvalente, il est proposé de créer un tarif spécifique applicable aux mises à disposition de la salle.

Ces mises à disposition ne pourront être accordées que :

- à des habitants de la commune de Ouerre ;
- pour des activités présentant un intérêt communal et ouvertes aux habitants de la commune ;
- sous réserve d’un accord préalable du Conseil municipal ou du maire après avis de la commission compétente
- à l’exclusion de toute réunion ou manifestation à caractère politique, syndical ou cultuel ainsi que de toute activité contraire à l’ordre public ou aux bonnes mœurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l’unanimité :

Article 1 : Il est créé un tarif spécifique de mise à disposition de la salle polyvalente destiné aux habitants de Ouerre organisant une activité d’intérêt communal.

Article 2 : Le montant de cette mise à disposition est fixé à 50 € par séance.

Article 3 : Chaque demande fera l’objet d’une autorisation préalable du Conseil municipal ou du maire après avis de la commission compétente qui appréciera notamment l’intérêt communal de l’activité proposée et sa compatibilité avec les disponibilités de la salle.

Article 4 : Sont exclues du bénéfice de ce tarif les manifestations ou réunions à caractère politique, syndical ou cultuel ainsi que toute activité commerciale, sauf autorisation expresse du Conseil municipal.

Article 5 : Le Maire est chargé de l’exécution de la présente délibération.

DE_033_2026 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu du départ de la secrétaire de mairie (contractuelle) et de son remplacement par une mise à disposition du Centre de Gestion pour une durée indéterminée*,* il convient de créer un poste de secrétaire.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs (adjoint administratif principal de 1ère classe) et des rédacteurs (rédacteur, rédacteur principal de 2ème et de 1ère classe)*.*

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (24/ 35ème).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1) **De créer, à compter du 23 juillet 2026 u*n* emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe appartenant à la catégorie C, un emploi de rédacteur, de rédacteur principal de 2ème et de 1ère classe *appartenant à la catégorie B* à 24 heures par semaine en raison du départ de la secrétaire de mairie.**

Cet agent sera amené à exercer les missions du poste de secrétaire de mairie:

- Gestion budgétaire et comptable
- Gestion des ressources humaines
- Gestion des conseils municipaux
- Etat-civil et urbanisme

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2) **Autorise que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique** qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements

publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir

- ✓ L'article L.332-8-7° du CGFP : pour un emploi permanent, à temps complet ou non, de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience en tant que secrétaire de mairie ou dans le domaine de la gestion administrative et comptable.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C ou B, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints administratifs principaux de 1ère classe (échelle C3) ou de la grille indiciaire des rédacteur, rédacteurs principaux de 2ème ou 1ère classe (catégorie B).
La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le dernier échelon *des* grilles indiciaires indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

3) **D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,**

DE_034_2026 ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE A L'ASC AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT D'UN ENFANT DE LA COMMUNE EN SITUATION DE HANDICAP

Le Maire expose au Conseil municipal qu'un enfant domicilié sur la commune d'Ouerre, en situation de handicap, ne peut actuellement être accueilli au sein du regroupement pédagogique intercommunal et bénéficie d'un accompagnement assuré par l'Association ASC.

Dans ce cadre, l'ASC sollicite une participation financière de la commune afin de contribuer aux frais liés à cet accompagnement.

Considérant la nécessité de soutenir les familles de la commune confrontées à des situations particulières ;

Considérant qu'il apparaît équitable que la participation de la commune soit fixée à un montant équivalent au coût annuel supporté par celle-ci pour la scolarisation d'un élève au sein du regroupement pédagogique intercommunal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'accorder une participation financière exceptionnelle au bénéfice de l'Association ASC pour l'accompagnement de cet enfant ;
- fixe le montant de cette participation à 1 069€ (somme équivalente au coût annuel d'un élève supporté par la commune)
- précise que cette participation sera versée sur présentation d'un appel de fonds ou de tout document justificatif établi par l'Association ASC ;
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

COMMISSIONS MUNICIPALES

PROJET TRAVAUX

Rapporteure : Marie-Laure DESMOULINS

La Commission s'est réunie le 21 Juillet 2026.
Comme Base de travail, le déroulé du tableau de suivi.

1. Les dossiers en cours :

-L'Accès PMR Église & le Parking Cimetière ont fait l'objet d'un rendez-vous avec l'entreprise Broquet afin de finaliser ces 2 chantiers. Demande d'Intervention avant fin 2026.
Occasion également de faire un point sur la végétalisation du cimetière.

2. Les dossiers à venir :

- L'accès PMR Mairie et les Travaux de clôture au City Stade : Plusieurs entreprises ont été consultées, certaines relancées. Le choix des prestataires sera à valider en septembre pour un démarrage sur le 4ème trimestre 2026.
- Les travaux Salle polyvalente (Chauffage, isolation phonique et éclairage) : Une délibération est prévue au prochain conseil municipal afin de valider les options d'aides de l'Agglo pour ses services d'accompagnement sur des travaux de rénovation énergétique des bâtiments.
- L'éclairage public : Eclairage Parking Mairie, Mise en Valeur de l'Eglise, Mât lumineux solaire, la commission est en attente de l'intégralité des devis pour choisir les projets retenus, leurs prestataires et les programmer sur 2026/2027.
- Les Points d'apports volontaires pour le verre : Diverses propositions ont été transmises à L'Agglo : Ceux retenus sont : un 1er Point au carrefour de Mérangle, Prémont et le chemin descendant vers Fontaine. Un 2ème sur le bas du parking Mairie proche salle polyvalente. Un 3ème situé sur la Zone stockage matériaux sortie Fontaine vers La Chapelle-Forainvilliers.
- Les travaux d'enfouissement de réseaux : un courrier sera adressé en septembre au SIE-ELY afin d'obtenir des chiffrages, notamment pour le Hameau de Prémont.

- L’installation d’une borne de recharge électrique Parking Mairie : un Rendez-vous avec le SIE-ELY s’est tenu le 12 juin afin de statuer différents points (Emplacement, Signalétique, Raccordement électrique, planning travaux, abords et entretien etc…). Démarrage Travaux prévus en septembre.
- Les autres projets (Espaces Jeux, Végétalisation Entrée de Village, Récupérateur Eau de pluie Cimetière) sont en travail et seront discutés à la prochaine réunion prévue en septembre.

MANIFESTATIONS :

Rapporteur : Stéphane BLANCHEMAIN

- Le 14 s'est plutôt bien déroulé malgré les interdictions préfectorales (vente d'alcool et feux d'artifice).
 Merci à tous ceux qui ont participé à la réussite de cette journée !
 Nombre record de participant avec quasiment 180 personnes.
 Il reste encore quelques voies d'amélioration.

- Les prochains évènements à venir et à préparer sont :
 - Le repas des ainés
 - Le Téléthon
 - Le panier pour les ainés
 - La venue du Père Noël

LIENS :

Rapporteure : Prune BULKA

La commission des liens s’est réunie le 22 juillet en mairie et a examiné plusieurs dossiers.

- Scolarisation de l’enfant en situation de handicap : l’école ayant refusé son accueil et aucune participation n’étant actuellement demandée à la commune, la commission propose que la commune puisse participer aux frais de prise en charge, sur demande et présentation de facture, en fonction du coût de celle-ci, jusqu’aux 10 ans de l’enfant.
- Plan canicule : le listing des personnes âgées de 75 ans et plus a été repris. Les coordonnées téléphoniques sont en cours de vérification et de mise à jour. Un tableur de suivi a été présenté afin de permettre à chaque membre de la commission d’assurer le suivi en cas de nouvel épisode de canicule. Une extraction par hameau sera également réalisée.
- Mutuelle communale : la présentation de la mutuelle AXA, proposée sous l’étiquette de la mairie, a été évoquée. Le dossier sera approfondi et une communication auprès des habitants sera mise en place.
- Subvention à l’association Liberty pour la Vie : la méthode de calcul de la subvention sera réexaminée avant sa présentation au Conseil municipal de septembre.
- Mise à disposition de la salle à une coach sportive : il est proposé d’appliquer un tarif spécifique de 50 € par an pour la mise à disposition de la salle à Agathe, coach sportive, celle-ci n’ayant pas le statut d’association. Une délibération sera soumise au Conseil municipal.
- SIRP et travaux dans les écoles : plusieurs travaux sont prévus à l’école de Marsauceux : peinture du hall, remplacement de deux portes donnant sur la cour et

installation d'une benne afin de permettre le rangement et le vidage des placards. Les deux écoles passeront également en éclairage LED. Les travaux doivent débuter durant l'été. Des interventions sur les espaces verts sont également prévues avant la rentrée.

- Aménagement et rafraîchissement de la cour de l'école : une proposition sera présentée par Marianne lors du prochain Conseil afin d'apporter davantage de fraîcheur dans la cour. Des possibilités de subventions auprès de la Préfecture et du Département ont également été évoquées, notamment pour l'acquisition de ventilateurs ou la mise en place de solutions de rafraîchissement, sous réserve de vérification des conditions d'éligibilité.

COMMUNICATION :

Rapporteure : Marianne BERTHERAT

La rédaction du prochain Oréen sera commencée en septembre. Le bulletin sera réfléchi à cette période.

FERME LOUVET :

Rapporteur : Stéphane BLANCHEMAIN

Date : 24 juin :

Points abordés :
1. Contact avec les finances publiques. Un retour a été fait sur un contact pris avec les finances publiques. Un rendez-vous est à venir afin d'examiner les capacités d'investissement de la commune.
2. Accompagnement pour les diagnostics de reconversion. Mme Augier propose d'accompagner la commune dans la réflexion sur la mission d'accompagnement à mettre en place en vue des diagnostics à réaliser pour la reconversion de la ferme.
3. Convention commune / Agglomération. Une convention devrait être établie entre la commune et l'Agglomération du Pays de Dreux afin de formaliser cet accompagnement.
4. Autres prises de contact. De nouvelles prises de contact ont par ailleurs été effectuées au sujet du projet de la ferme.
Suites à donner :
●Attendre la confirmation du rendez-vous avec les finances publiques
●Formaliser la convention entre la commune et l'Agglomération du Pays de Dreux
●Poursuivre les échanges avec Mme Augier sur la mission d'accompagnement et les diagnostics

CMJ :

Rapporteure : Aurélie DUMONT

Une nouvelle communication sera effectuée en septembre pour le renouvellement du conseil

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SIRP : Date : 15 juin

Rapporteure ; Clémentine FISSON

Mise à disposition de personnel et de matériel technique
Les conditions de mise à disposition du personnel technique et du matériel technique des communes ont été fixées afin d'intervenir pour le SIRP.
Chaque commune avait préalablement fixé son tarif par délibération.

Tarifs de cantine
Les tarifs de cantine ont été votés. Une étude est envisagée pour une éventuelle baisse des tarifs.
Il est décidé de maintenir les tarifs actuels (ni baisse, ni hausse).
Un rendez-vous sera pris avec le comptable public afin d'examiner les coûts, les marges de manœuvre et les possibilités d'évolution des tarifs.

Règlement intérieur
Le règlement intérieur a été approuvé.

Les conventions ont été signées pour la piscine, ainsi que pour l'ASC.

Organisation des classes pour la piscine
Une particularité est à noter cette année : il y a une classe de grande section/CP et une classe de CP/CE1.
la classe entière de grande section/CP partira sur le créneau classe bleue et les quelques élèves de CP également inscrits en CE1 iront sur l'autre créneau.

Climatisation des écoles
Des parents d'élèves ont posé la question d'une éventuelle climatisation des écoles, en vue des fortes chaleurs du mois de mai.
Les membres vont se réunir pour discuter de ce qui peut être fait afin de rafraîchir les écoles. Pour le moment, il est prévu d'acheter des ventilateurs pour les mettre dans les classes.

SYNDICAT DES EAUX DE RUFFIN :

Rapporteur : Thierry DUCROT

- La réunion a démarré par plusieurs points plutôt administratifs. En particulier :
 - Donner au président du syndicat plusieurs délégations comme passer des contrats d'assurance, de signer des emprunts dans la limite des budgets votés, ...
 - La constitution d'une commission d'Appel d'Offres
 - De procéder à un nouveau vote des 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour le SYMVANI (Syndicat Mixte de Valorisation Agricole des boues de la région de Saint-Martin-de-Nigelles) ainsi qu'une convention pour la réalisation de dossier et de pouvoir refacturer la quote-part au syndicat des Eaux de Ruffin
 - Convention avec le département Eure et Loir Ingénierie pour une assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif
- Une médiation avec un particulier suite à une fuite non détectée par l'usager et par le syndicat
- La cession d'une parcelle supportant un forage non utilisé par le syndicat sur la commune de Coulombs

- Création de 3 emplois non-permanents pour les relevés de compteurs
- Des modifications comptables du budget eau potable, du budget assainissement collectif et celui de l'assainissement non-collectif

SIE-ELY

Rapporteure : Marie-Laure DESMOULIN

Le Comité syndical s'est réuni le 9 Juin 2026 et les décisions majeures de cette séance sont :

- 1. Commission d'Appel d'Offres (CAO)

 Les membres de la CAO ont été élus pour la durée du mandat. Parmi les titulaires figurent notamment : Thomas BAUBION, Jean-Louis BOUYSSET, Marie-Laure DESMOULINS ; Annie JOSEPH, Xavier-François MARIE

- 2. Adoption du règlement intérieur

 Le comité syndical a adopté le règlement intérieur du syndicat.

- 3. Avenant n°2 au contrat de concession avec la SICAE-ELY

 Point principal de la séance, cet avenant, établi sur la base d'un groupe de travail incluant SIE-ELY et la SICAE-ELY, qui actualise le contrat signé en 2019 avec la SICAE-ELY. Ceci afin de tenir compte des évolutions techniques et réglementaires observées après cinq années d'exploitation.

- 4. Mise à jour du Document Unique

 Le comité a validé l'actualisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels. Cette mise à jour était nécessaire suite au déménagement du SIE-ELY dans ces nouveaux locaux.

- 5. Durée d'amortissement

 Le syndicat fixe à 5 ans la durée d'amortissement des biens relevant des installations générales, agencements et aménagements des bâtiments publics.

- 6. Programme de travaux 2026

 Le maître d'œuvre a présenté les opérations pour 2026 (En-cours et prévus) :

 6 chantiers de Dissimulation Tous réseaux. Boutigny-Prouais,

 9 chantiers de renforcement du réseau électrique

 Le président a également indiqué qu'un courrier serait adressé à toutes les communes afin de connaitre pour 2027 les travaux d'enfouissement des réseaux souhaités par les communes.

<u>QUESTIONS DIVERSES</u>

_ Les 8 commissions de l'Agglo ainsi que le nouveau fonctionnement sont présentés au conseil. La désignation des délégués permanents et ponctuels sera effectuée lors du prochain conseil municipal de septembre.

_ Proposition d'une visite des hameaux auprès des conseillers suivie d'un repas le samedi 29 août à partir de 10h.

La date de la prochaine réunion de Conseil est prévue le 24 septembre 2026.

La séance est levée à 21h23.

Madame la Maire
Clémentine FISSON

Le Secrétaire de séance
Madame FONTAINE Justine